



Règlement intérieur de la bibliothèque de Lumbin

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque de Lumbin.

Article 1 : Fonctionnement général

L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit. Cependant, une inscription est nécessaire pour emprunter des documents et utiliser certains services en ligne.

Après validation de l'inscription, la consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

La bibliothécaire est à votre disposition pour vous accueillir, vous aider dans vos recherches et vous conseiller.

La bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques du Grésivaudan.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

En période scolaire :

- le mardi de 16h à 19h
- le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le vendredi de 16h à 19h
- le samedi de 10h à 12h30

Pendant les vacances scolaires :

- le mardi de 14h à 19h
- le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le vendredi de 14h à 19h
- le samedi de 10h à 12h30

Article 3 : Inscription à la bibliothèque municipale

Pour les habitants de Lumbin :

Afin de procéder à l'inscription à la bibliothèque municipale, les habitants de Lumbin doivent fournir :



- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs s'inscrivant individuellement

Le montant des cotisations s'élève à :

- Pour une inscription individuelle - de 18 ans : Gratuit
- Pour une inscription individuelle + de 18 ans : 8 €
- Pour une inscription familiale : 12 € par famille
- Pour une collectivité ou une association : 12 €, sauf pour les écoles

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan avec carte Grésilib :

Les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan disposant d'une carte Grésilib peuvent emprunter et utiliser les services de la bibliothèque de Lumbin sans nouvelle inscription.

Pour les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan sans carte Grésilib :

Les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan ne disposant pas d'une carte Grésilib doivent s'inscrire auprès de la bibliothèque de leur lieu d'habitation afin de l'obtenir.

Durée de l'adhésion :

L'adhésion est valable un an à partir du jour de l'inscription. Une carte personnelle de lecteur à présenter à chaque emprunt est remise à l'inscription.

Articles 4 : Les services proposés

Les services proposés sur place :

Une collection encyclopédique adultes et jeunesse est mise à disposition sur différents supports. Elle comprend des livres, des magazines, des CD et des DVD.

Un ordinateur avec accès internet est accessible à la bibliothèque.

Une boîte retour permet de rendre vos documents 24h/24 et 7j/7.

Diverses animations pour les adultes comme pour les enfants peuvent être proposées tout au long de l'année : lectures d'histoires contes, atelier créatif, expositions, etc.

Les services en ligne :

Les services en ligne sont accessibles via le site internet www.bibliotheques.le-gresivaudan.fr



Les services suivants sont accessibles à tous :

- L'accès gratuit au catalogue des 36 bibliothèques du réseau du Grésivaudan ;
- L'information sur l'actualité de la bibliothèque et du réseau des bibliothèques (calendriers des animations, coups de cœur, nouveautés...).

Les services suivants sont réservés aux usagers inscrits :

- La consultation et la prolongation des prêts de son compte lecteur et des membres de sa famille ;
- La réservation des documents sur tout le réseau du Grésivaudan sur place ou dans une des bibliothèques du réseau ;
- L'accès à des contenus numériques 24h/24h pour télécharger des livres numériques, regarder des films ou des concerts en streaming, lire des magazines ou des albums et se former.

Article 5 : Les règles de prêt, de prolongation et de réservation pour les particuliers

Emprunt à Lumbin :

Au sein de la bibliothèque municipale, chaque usager inscrit peut emprunter :

- 10 livres ou magazines pour 3 semaines par personne inscrite
- 3 DVD pour 3 semaines par personne inscrite
- Nouveautés limitées : 3 livres et 3 DVD pour 3 semaines par personne inscrite

Emprunt sur le Réseau Intercommunal des bibliothèques du Grésivaudan :

Au sein du réseau intercommunal des bibliothèques du Grésivaudan, chaque usager inscrit peut emprunter :

- 30 livres ou magazines pour 3 semaines par personne inscrite
- 15 CD pour 3 semaines par personne inscrite
- 6 DVD pour 3 semaines par personne inscrite
- Nouveautés limitées : 3 livres et 3 DVD pour 3 semaines par personne inscrite

Emprunt en ligne :

Chaque usager inscrit peut emprunter en ligne :

- 10 livres numériques (5 en simultanés),
- 10 films par mois par personne
- En illimité : presse, magazine, musique, spectacles, cours en ligne, album jeunesse.

Prolongation :

La durée d'emprunt peut être prolongée 2 fois 3 semaines sur place, en ligne ou par téléphone sauf pour les nouveautés et les documents réservés par d'autres lecteurs.

Réservation :



Les documents peuvent être réservés dans les conditions suivantes :

- A Lumbin : 4 livres ou magazines, 4 CD, 3 DVD avec un délai de retrait de 15 jours,
- Sur l'ensemble du réseau : 8 livres ou magazines, 8 CD, 6 DVD avec un délai de retrait de 15 jours,
- Pour les nouveautés à Lumbin et sur l'ensemble du réseau : 3 livres ou magazines, 3 CD, 1 DVD avec un délai de retrait de 10 jours.

Article 6 : Les règles de prêts, de prolongations et de réservations pour les collectivités

Emprunt à Lumbin et sur le réseau pour les écoles, centres de loisirs et associations :

Les écoles, centres de loisirs et associations peuvent emprunter des documents dans les conditions suivantes :

- 40 livres ou magazines pour 2 mois par collectivité
- Pas de droit de prêt de DVD (obligation légale)
- Pas de droit de prêt sur le réseau

Emprunt à Lumbin et sur le réseau pour les Assistant(e)s Maternel(le)s, les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et les Instituts Médicoéducatifs (IME) :

Les assistant(e)s maternel(les), les RAM et les IME peuvent emprunter des documents dans les conditions suivantes :

- 15 livres ou magazines pour 2 mois par collectivité sur l'ensemble du réseau
- 5 CD pour 2 mois par collectivité sur l'ensemble du réseau
- Pas de droit de prêt de DVD (obligation légale)

Prolongation :

Aucune prolongation n'est possible.

Réservation :

Les réservations se font auprès du bibliothécaire.

Article 7 : Règles de vie à la bibliothèque

Les règles de vie collective :

La bibliothèque est un lieu de vie et de rencontre où les usagers sont les garants des règles du bien-vivre ensemble.

L'usage des téléphones doit rester discret.

Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux.

Les animaux de compagnie doivent rester à l'extérieur à l'exception des chiens guides.



Les usagers sont tenus de prendre soin des documents, des lieux, et des objets d'expositions. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux ou de leurs accompagnateurs. Jusqu'à 14 ans, ils ne peuvent emprunter que des documents pour mineur. Au-delà, ils peuvent emprunter des documents dans toute la médiathèque mais ils doivent respecter les limites d'âge indiqués sur certains documents.

L'usage des locaux et sécurité :

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règles de sécurité.

En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. Les plans d'évacuation sont positionnés dans l'espace public.

Article 8 : Les retards pour les particuliers et les collectivités :

Des mails de rappels sont automatiquement envoyés par la bibliothèque :

- Mail anticipé : 3 jours calendaires avant la date de retour prévu
- Première lettre de rappel après 7 jours de retard
- Deuxième lettre de rappel à 14 jours de retard
- Troisième lettre de rappel à 28 jours de retard. Cet envoi bloque les prêts de l'utilisateur
- Quatrième lettre de rappel à 90 jours

Article 9 : Pénalités et sanction en cas de non-respect du règlement intérieur

Pénalités en cas de retard :

En cas de date de retour non respectée, une pénalité de 0,50€ par prêt et par semaine de prêt sera réclamée.

Pénalités en cas de perte ou de détérioration :

En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un CD par l'utilisateur, il est demandé le remplacement à l'identique de ce document ou d'un document équivalent si celui-ci n'est plus disponible. Pour les DVD, une somme forfaitaire de 20 euros est demandée.

Sanctions en cas de manquement au règlement intérieur :

Le personnel est habilité à prendre des mesures adaptées en cas de non-respect du présent règlement intérieur : médiation, départ immédiat, exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être prononcée par l'autorité territoriale en cas de comportements illégaux ou un manquement grave au règlement.